



Verband Berner
Pflege- & Betreuungszentren
Association Bernoise
des établissements médico-sociaux

Weihergasse 7a | 3005 Bern
Fon 031 808 70 70 | Fax 031 808 70 75
info@vbb-abems.ch | www.vbb-abems.ch

Rémunération pour prestations psychiatriques dans le cadre des logements avec prestations

Selon le « contrat de prestations conclu avec la SAP et portant sur les soins à domicile », le supplément pour prestations spécifiques peut être facturé pour les prestations psychiatriques. Ceci n'est toutefois applicable que si certaines conditions sont remplies.

Un groupe de travail, composé de représentant(e)s de la Spitex et d'indépendants ainsi que de vbb|abems, a élaboré les conditions de ce mode de facturation avec la SAP.

La solution provisoire suivante s'applique aux infirmières et infirmiers en soins psychiatriques (PSY), sans formation de base ou au bénéficiaire du niveau de diplôme II (DN II), « Psychiatrie »:

- L'infirmière/infirmier est tenu de s'inscrire à un cours de formation continue ou en avoir déjà effectué un. Les formations continues autorisées sont mentionnées sur la page 4 du contrat de prestations 2015. Il est également possible de suivre des cours de formation continue équivalents. Ceux-ci seront imputés si le volume de prestations correspond à un CAS ou un CPD (cours postdiplôme) et que si une orientation professionnelle claire a été démontrée dans le domaine des soins psychiatriques.
- Une copie de la confirmation d'inscription ou du certificat obtenu doit être remise spontanément à la SAP avec la 4e facture trimestrielle (pour le 15 janvier 2016).
- Si ces exigences sont remplies par l'infirmière/l'infirmier, les prestations spécifiques « Soins psychiatriques » seront indemnisées pour 2015.
- Si ces exigences ne sont pas remplies, l'EMS devra rembourser les indemnités perçues pour la prestation spécifique « Soins psychiatriques » à la SAP.
- Il n'y a pas de dérogation pour les infirmières/infirmiers proches de la retraite, car l'autorisation d'exercer la profession ne s'éteint pas à l'âge de la retraite.

Futures exigences professionnelles

- A partir de 2018, un certificat de fin d'études de niveau CAS « Soins psychiatriques » sera exigé pour toutes les infirmières et tous les infirmiers au bénéfice d'une formation de base générale, afin de permettre de décompter ces prestations spécifiques.
- A partir de 2018, également, la formation continue spécialisée et indispensable des infirmières/infirmiers au bénéfice d'une formation de base PSY sera négociée.

Nous vous prions de bien vouloir appliquer ces directives et restons volontiers à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions.